
Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire de Solliès-Pont (Var) qui demande que la commune soit définitivement décrétée chef -lieu de district à la place de Hyères, en annexe de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire de Solliès-Pont (Var) qui demande que la commune soit définitivement décrétée chef -lieu de district à la place de Hyères, en annexe de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 640;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24671_t1_0640_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Nous joignons à notre lettre une carte trouvée sur un émigré contenant un pari fait entre deux de ces illustres chevaliers; l'un soutenoit que les Espagnols nous feroient repasser la Nive; il prenoit, à la vérité, le terme un peu long, car il le portoit en novembre prochain; l'autre parioit que non; pour les mettre d'accord, nous allons leur faire repasser la Bidassoa.

GARRAU, CAVAINAC, PINET aîné

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

26

[Les membres composant la Sté popul. de Solliès-Pont (2) à la Conv.; Solliès, 30 flor. II (3)].

« Citoyens Représentants

Par arreté, rendu au mois de brumaire d^{er}, par les Citoyens Escudier, Saliceti et Gasparin Représentants du peuple dans les départements méridionaux, le district d'Hyères fut transféré provisoirement à Solliès-Pont, comme l'endroit le plus central, en attendant que vous l'eussiez confirmé par un décret.

Nous venons mettre sous vos yeux le vœu de 12 Sociétés populaires (4) qui désirent que, pour le bien général, le district soit définitivement fixé à Solliès par un décret;

Solliès, par sa position géographique, est le point central des 11 communes qui composent ce district; il est situé sur le passage de la grande route, à portée de toutes les avenues; qu'il est sous un climat sain et tempéré, arrosé d'une belle rivière. on y professe les principes révolutionnaires; au lieu que la commune d'Hyères, pays fiévreux et isolé, est situé à l'extrémité de cet arrondissement, dans un chemin détourné et absolument impraticable en hyver;

Est-ce la commodité des administrateurs ou des administrés qu'il faut considérer? Si c'est celle des administrés, ceux de toutes les communes, excepté Bormes, sont obligés de passer à Solliès lorsqu'ils vont au Port-la-Montagne, ou qu'ils en viennent, ce

(1) Mention marginale du 11 thermidor. Autre mention: « Reçu la somme énoncée le 11 Thermidor » DUCROIX. Reproduit in *J. Fr.*, n° 673; *J. Sablier*, n° 1467 (après le résumé du texte, la gazette ajoute: renvoi au comité des finances).

(2) Var.

(3) D IV^b §3, 91 (Var).

(4) 9 adresses seulement sont jointes à celle de Solliès. En plus des adresses des 9 Stés popul. ce dossier contient la pièce ci-après:

« L'Adminⁿ du distr. d'Hyères à la Commission d'Agriculture et des arts, 24 Vent. III]

« Il est utile que nous vous prévenions, Citoyens, que par arreté des Représentans du peuple députés dans les Départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, en date du 10 Ventôse, l'administration du district de Solliès a été rétablie à Hyères, département du Var, où elle étoit avant le siège de Toulon. Nous vous invitons à nous adresser vos expéditions directement à Hyères afin d'éviter le retard qu'elles éprouvent en passant par Solliès ».

S. et f. - JAUME, AURREU (et 1 signature illisible).
P.c.c. AUBLET (Chef du bureau des lois).

qui les met à portée de terminer leurs affaires dans cette administration sans être exposé à des frais inutiles; au lieu que, pour se rendre à hyères, ils sont obligés de faire un voyage exprès; si cette commune met en avant sa population, Solliès luy en présente une aussi grande; il possède 4 Sociétés populaires dans l'arrondissement de la Commune; s'il s'agit de patriotisme, 646 de nos volontaires deffendent nos frontières, tandis que Hyères en a fourni a peine 300; ils font valoir l'abolition de leur viguerie et demandent en remplacement l'administration du district. Comme si cette considération pouvoit être admise, sous un gouvernement populaire; Solliès a été la première commune qui a détruit le fanatisme; l'argenterie de ses 4 paroisses est déjà converty en lingots, ses cloches en canon; la commune d'Hyères a été la dernière à en sentir l'impulsion

Nous espérons de votre justice que vous aurez égard au vœu des administrés de ce district et que vous décréterez que Solliès-Pont sera définitivement le chef-lieu de district, attendu que cette administration réside au centre de son arrondissement ».

J. GARDES (présid.), PORTANIER, AIGUIER (secrét.).

Renvoi au comité de division (1).

[Extrait des Registres des Délibérations de la Sté popul. de Solliès-Pont. Séance du 30 flor. II]

Le Président a ouvert la séance aux cris de: Vive la République, vive la Convention, vive la montagne, vive le Comité de Salut Public, vive les jacobins, honneur et gloire aux Armées, &a.

Après la lecture du Procès-Verbal, et personne n'ayant réclamé sur sa rédaction, on a passé à l'ordre du jour

Un membre a demandé la parole, et a dit: Citoyens, vous n'ignorez pas les démarches que la Commune d'Hyères fait pour solliciter un arreté des Représentants du Peuple qui ordonne de nouveau la translation du district à Hyères. J'ai appris même qu'ils se proposoient d'écrire à la Convention nationale pour en solliciter le décret. pour prévenir les effets de cette cabale, et craignant que la religion de la Convention nationale soit surprise par des rapports inexacts, je propose à l'assemblée d'en faire nous-même la demande à la Convention nationale ou à son Comité de Division, afin qu'elle décrète que Solliès-Pont sera définitivement le chef-lieu de district; en mettant sous ses yeux les justes motifs de notre demande, je propose, de plus, à l'assemblée, qu'il soit fait une circulaire à toutes les Sociétés populaires des communes du district pour émettre leurs vœux à ce sujet.

L'assemblée, sur la proposition de ce membre, a délibéré qu'il seroit envoyé à la Convention nationale le vœu de toutes les Sociétés populaires de ce district et une adresse dans laquelle seront détaillés les motifs de notre demande.

GARDES (présid.), PORTANIER (secrét.),
AIGUIER (secrét.).

(1) Mention marginale datée du 11 therm. et signée Legendre, suivie de la mention: « Reçu au C. de Division le 13 therm. II ».